



Rompres caution solidaire contrat de location

Par **ouhne_old**, le **07/09/2007** à **11:47**

bonjour,

j'ai pris un appartement avec mon ami, nous sommes caution solidaire et le bail est au deux noms.

Aujourd'hui notre cohabitation se passe tres mal, il ne veut pas qu'on se separe de l'appartement a l'amiable, comment puis je faire ?

je vous remercie par avance.

Cordialement.

Par **ly31**, le **16/09/2007** à **22:41**

Bonsoir,

Dans un premier temps, je vous conseille de vous mettre personnellement en rapport avec votre bailleur (agence, sté d'HLM, ou autre), ce dernier devra vous réclamer un courrier A.R. si vous souhaitez ne plus apparaître sur bail

Si vous souhaitez partir de l'appartement, sachez que cela est possible, mais vous restez caution solidaire durant toute la durée du bail

Merci de me tenir informée sur cette affaire

Bon courage

ly31

Par **ouhne_old**, le **18/10/2007** à **16:40**

Bonjour pardon pour le temps de reponse mais,
il s'avere que mon proprietaire ne souhaite pas que le bail soit a son nom, donc je suis dans l'obligation de rester durant encore 2,5 ans.
Comme mon ami, est violent, j'ai decidé de demenager durant son absence,pour qu'il ne me fasse pas de mal.
j'ai pris contact avec un avocat , mais apparemment legalement (niveau du bail) je suis obligé de rester.
J'ai fait une main courante, mais la je ne sais plus commnt faire.
je n'aurais pas les moyens de payer l'appartemet dans lequel je ne vis plus, et reprendre un autre logement.
Pensez vous qu'il y a une solution ?
je vous remercie par avance;

Par **ly31**, le **18/10/2007** à **18:33**

Bonsoir,

Il y n'a a ma connaissance aucune solution pour vous soustraire au paiement du loyer puisque vous êtes "caution solidaire", seul, un règlement amiable avec votre ami pourrait arranger la situation

Vous devez avoir un bail d'habitation de 3, 6, 9 ans

Depuis quelle date avez vous pris cet appartement ???

A vous lire,

Je vous souhaite bon courage

ly31

Par **ouhne_old**, le **19/10/2007** à **09:49**

Bonjour,
effectivement, il n'y a pas de solution, et comme mon ami ne veut pas s'arranger a l'amiable, ni quitter l'appartement, je suis "condamnée" a partir et continuer de payer.
Nous avons pris l'appartement le 22 mai 2007.
Apparemment je suis locataire solidaire y a t'il une difference ?
merci d'avance.

Par **ly31**, le **19/10/2007** à **10:08**

Bonjour,

La seule différence est quand tant que caution solidaire vous êtes liées impérativement au paiement du loyer

Vous devez avoir je pense un bail de 3, 6, 9 ans

Si c est bien cela, votre "dette" pourra s'éteindre en mai 2010

Vous aurez trois mois de préavis que vous pourrez donner en mars 2010 pour être libre en mai 2010 et récupérer votre caution deux mois plus tard

Peut être que lorsque vous aurez quitté votre appartement votre ami partira, il espère en pratiquant ainsi vous "garder" près de lui !

Je vous souhaite bon courage

ly31